



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 30903

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de « porter chaque année à l'ordre du jour d'un conseil d'école ou d'administration, la démarche de prévention des risques propre à l'établissement ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie d'école, et notamment sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (article D.411-2 du code de l'éducation). Dans ce cadre, le conseil d'école ou d'administration doit être tenu informé de la démarche de prévention des risques propre à l'école.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30903

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6820

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11613